

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## SEANCE DU 05 MAI 2010

*L'an deux mille dix, le cinq du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 avril 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

### PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, M. HAQUIN, Mme EUGENE, M. GEORGIN,  
Mme MARY, M. CAZALET, M. RICHARD

*Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions.*

M. PICARD-BACHELERIE, Mme OEHLER, M. AUGER, Mme BELARD, M. KHINACHE,  
M. CAYLA, Mme GARNIER, M. PENICHOST, Mme HEDUIN, M. BLANCHARD, M. TROGRIC,  
M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE

### ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAS

*(pouvoir à M. NACCACHE)*

Mme KLEIN-SOUCHAL

*(pouvoir à Mme MARY)*

Mme NILLES

*(pouvoir à M. BLANCHARD)*

M. HERBEZ

*(pouvoir à M. KHINACHE)*

Mme SÉVIN-ALLOUET

*(pouvoir à Mme PEGORIER)*

Mme NEVEU

*(pouvoir à Mme EUGENE)*

Mme DUPUY

*(pouvoir à M. AUGER)*

Mme GOMMERY

*(pouvoir à Mme HEDUIN)*

M. PARENT

*(pouvoir à M. HAQUIN)*

### ABSENT :

M. MOHAMED

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mademoiselle GILBERT* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

### 1) **Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## II - FINANCES

### Le CONSEIL MUNICIPAL

#### 1) - Décide des dispositions suivantes :

#### **Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100% :**

- pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant total de 332 000 € et d'un emprunt PLS complémentaire de 18 171 946 € souscrits par la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 23 commerces et 332 logements cédés par la société Icade dans le quartier des Chênes à Ermont aux adresses suivantes : 1-3-5-7-9-11 place de la Grande Tour, 2-4-6-8-10-12-14-16-18 place de la Grande Tour, 12-14-16-18-20-22-24-26 rue Degas et 29 rue Toulouse Lautrec ;

- pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant total de 216 000 € et d'un emprunt PLS complémentaire de 10 784 000 € souscrits par l'O.P.H. Ermont Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 216 logements cédés par la société Icade dans le quartier des Chênes à Ermont aux adresses suivantes : 26-36 rue du Stand, 2-8 rue Renoir, 8 bis et 8 ter rue Renoir, 1-3 rue Michel Ange, 2-10 rue Rubens et 1-7 rue Utrillo.

#### **Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**

#### **- Pour la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière :**

#### **PRET PLS**

- Montant :	<b>332 000 €</b>
- Durée :	<b>30 ans</b>
- Périodicité des échéances :	<b>annuelle</b>
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>2,35 % (Livret A à la signature du contrat de prêt + 1,10 %)</b>
- Taux annuel de progressivité :	<b>0,00 %</b>
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<b>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</b>

#### **PRET COMPLEMENTAIRE PLS**

- Montant :	<b>18 171 946 €</b>
- Durée :	<b>30 ans</b>
- Périodicité des échéances :	<b>annuelle</b>
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>1,77 % (Livret A à la signature du contrat de prêt + 0,52 %)</b>
- Taux annuel de progressivité :	<b>0,00 %</b>
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<b>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</b>

**- Pour l'O.P.H. Ermont Habitat :****PRET PLS**

- Montant :	<b>216 000 €</b>
- Durée :	<b>50 ans</b>
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>2,35 % (Livret A à la signature du contrat de prêt + 1,10 %)</b>
- Indice de référence :	<b>Livret A</b>
- Valeur de l'indice de référence :	<b>1,25 %</b>
- Taux annuel de progressivité :	<b>0,00 %</b>
- Modalité de révision des taux :	<b>DL</b>
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<b>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</b>
- Différé d'amortissement :	<b>aucun</b>
- Périodicité des échéances :	<b>annuelle</b>
- Commission d'intervention :	<b>370 €</b>

**PRET COMPLEMENTAIRE PLS**

- Montant :	<b>10 784 000 €</b>
- Durée :	<b>40 ans</b>
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>1,54 % (Livret A à la signature du contrat de prêt + 0,29 %)</b>
- Indice de référence :	<b>Livret A</b>
- Valeur de l'indice de référence :	<b>1,25 %</b>
- Taux annuel de progressivité :	<b>0,00 %</b>
- Modalité de révision des taux :	<b>DL</b>
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	<b>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</b>
- Différé d'amortissement :	<b>aucun</b>
- Périodicité des échéances :	<b>annuelle</b>
- Commission d'intervention :	<b>2 300 €</b>

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF La Sablière et Ermont Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification d'un impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur concerné pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et les emprunteurs et à signer avec la SA d'H.L.M. ICF La Sablière ainsi que l'O.P.H. Ermont Habitat, les conventions relatives à la réservation par la Commune de 20% des logements objets des emprunts ici garantis.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20 h 57.*

Pour extrait conforme,

Le Maire

***Affiché le 12 MAI 2010***